

Réf: AT / SDT/ DRA / CRU / 179 / 2022

Guelma le : 20 JUN 2022

**Mr. EXPRESS FIBRE (Mahrez Mohamed Elaid Borhan)**

**Lotissement El Moustakbel 01, Ain Beida**

### Mise En Demeure N° 01

#### 1-Parties Contractantes :

**Le Contractant :** la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

**Le Partenaire Cocontractant :** ETB EXPRESS FIBRE (Mahrez Mohamed Elaid Borhan).

#### 2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 86/2021 du 18/05/2021 Relatif par : « Travaux de Raccordement Final des Clients en Fibre Optique » et « Travaux de Raccordement Final des Clients en Cuivre ».

- Projet : Raccordement Lignes d'abonnés DO Guelma (4-2022).

- Bon de commande N° : 2761 En date :15/02/2022.

- ODS N° : 20 En date :20/02/2022.

- PV Ouverture de chantier du :20/02/2022.

- Duré de Réalisation : 180 jours.

#### 3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** En raison de votre refus de travail suite à l'appel urgent du directeur du centre de production, lié à vous rendre à Ain Makhlouf pour prendre en charge le raccordement des nouveaux clients, ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers Algérie Télécom. Et procéder immédiatement aux raccordements des abonnés.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Quarante-huit « 48 » Heurs à compter de la 1ere apparition au site WEB.

#### Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 31 du contrat en cours.

20 جوان 2022 **Le Directeur**

الدير التشغيلي للاتصالات قبالة

إمضاء: يوسف بن